

**Département de HAUTE SAONE
Ville de VALLEROIS LORIOZ**

REGISTRE

Date de convocation : 1 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

en exercice : 10 en présence : 8 votants : 9

L'an 2019 le 10 décembre à 20 H 30

Les membres composant le Conseil Municipal de VALLEROIS LORIOZ se sont réunis au lieu ordinaire en séance extraordinaire, sous la présidence de **Madame GAUTHIER Monique, Maire.**

Etaient présents :

PETIET Frédéric, PAGANI Damien, GARDIENNET Corinne, CHOPARD-LEONARD André, CUISANCE François, GOUHENANT Marie-Thérèse, CRIQUI Pierre

Absent excusé : **MARTIN David**, procuration donnée à **GAUTHIER Monique VARLET Christelle**,

Secrétaire de séance : **Mme GOUHENANT Marie-Thérèse**

Objet : débat sur les orientations générales du PADD – 20191210D001

Madame le maire rappelle au Conseil Municipal les orientations du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux élus communautaires lors du conseil communautaire du 20 novembre 2019,

Vu les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal après a débattu des orientations générales du PADD, à l'unanimité des présents :

- **EMET** les remarques suivantes :

Veiller à ce que, lors de la déviation Est de Vesoul, le hameau de la Grange Besson ne soit pas enclavé et garde une sortie correcte.

Monsieur MERCIER, responsable du PLUI à la CCPMC a pris note des observations du Conseil afin de les rajouter avant vote en conseil communautaire.

Objet : dissolution de la régie d'avances et de recettes - 20191210D002

Madame le maire donne lecture de la note d'information de la DGFIP concernant les régies d'avances et de recettes et le décret 2018-689 du 1^{ER} Août 2018 applicable au 1^{er} juillet 2020.

La Commune ayant déjà mis en place le mode de paiement PAYFIP (ex TIPI) et afin d'être en conformité avec ce décret, il convient de dissoudre la régie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de dissoudre la régie d'avances et de recettes à compter du 31 décembre 2019. Madame COMBET Danièle Régisseur et Madame GIRARD Nathalie suppléante seront à cette date libérées de leurs fonctions.

Objet: rétrocession du chemin communal cadastré ZI 82 lieu dit Chalet des Gosses par le département à la commune de VALLEROIS-LORIOZ - 20191210D003

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute Saône, lors de sa séance du 10 juillet 2017 a acté la rétrocession de la parcelle ZI 82 issue du domaine public à la Commune de Valleriois-Lorioz afin qu'elle soit versée dans la voirie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** cette rétrocession.

Le tableau des voies communales sera revu lors d'un prochain conseil.

Objet : vente partielle parcelle grange besson ZI 86 à la SCI THONGSOUM-20191210D004

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de la SCI THONGSOUM, qui souhaite se porter acquéreur de la partie contigüe à sa parcelle, où est implanté son garage soit une surface d'environ 13a 55ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** de vendre à la SCI THONGSOUM la partie de la parcelle contigüe au terrain où est implanté son activité sous réserve que celle-ci ne soit pas revendue pour spéculation.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé 8€ le m².

Objet: vente partielle de la parcelle de terrain ZI 86 Grande Besson à Monsieur TUAILLON Gaylord- 20191210D005

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de Monsieur TUAILLON Gaylord qui souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZI 86, située au-dessus du garage de la SCI THONGSUM, soit environ une surface de 13a 75ca pour y implanter un commerce de vente de véhicules neufs et d'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour – 1 Abstention – 4 voix contre

- **ACCEPTE** de vendre partiellement la parcelle ZI 86 à Monsieur TUAILLON Gaylord sous réserve de l'obtention d'un certificat d'urbanisme.

Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente est fixé 10€ le m².

Objet : Contrat d'approvisionnement et de gré à gré- 20191210D006

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'au vu de tous les bois touchés par la sécheresse de nombreux bois doivent être abattus et vendus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents ::

- **DECIDE** de vendre en contrat d'approvisionnement les grumes valables et de gré à gré les plus atteints.

Les branchages seront vendus en affouage au même tarif que 2019

L'Entreprise Nonnotte Jean est retenu pour l'abattage.

L'ONF gèrera le tri selon la qualité.

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ces ventes

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.